

Séance du lundi 28 novembre 2022

Loi de finances pour 2023

Suite de la discussion d'un projet de loi

[Mme la présidente](#). Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

[Mme la présidente](#). Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (et articles 41 et 41 *bis*).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

[M. Marc Laménie](#), rapporteur spécial de la commission des finances. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, les crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » continuent leur inexorable baisse, malheureusement liée à la démographie.

L'année 2023 se caractérise par une réduction particulièrement marquée de 161 millions d'euros, les crédits tombant à 1,9 milliard d'euros. Celle-ci est due à la diminution du nombre des bénéficiaires de pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant, combinée à une revalorisation limitée de ces pensions. Si l'année 2023 se démarque par une revalorisation de droit commun qui doit s'élever à 4 %, cette revalorisation reste inférieure à l'inflation de 2022 qu'elle a pour objet de compenser.

Cependant, cette approche globale cache un certain nombre d'éléments, qu'il faut également souligner.

L'année 2022 a vu un renforcement particulièrement important de l'effort de la Nation envers les harkis et autres rapatriés, ce qui est un témoignage de respect et de reconnaissance. Les crédits qui leur sont dédiés ont été multipliés par quatre entre l'exécution 2021 et la prévision 2023.

Les actions qui ne sont pas liées aux rentes versées aux anciens combattants sont globalement en hausse. C'est notamment le cas des crédits dédiés à la politique de la pierre, soit l'entretien des tombes de morts pour la France, les nécropoles nationales et les hauts lieux de la mémoire nationale, du fait de la forte dimension immobilière de ces actions.

De plus, l'année 2023 ne prévoit plus de prélèvement sur la trésorerie, dont le niveau est désormais faible, de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVVG), opérateur principal de la mission sur lequel j'ai réalisé cette année un contrôle budgétaire. À ce titre, je remercie les membres et les fonctionnaires de la commission des finances, ainsi que les services du ministère des armées de leur coopération et collaboration. À ce moment de mon propos, je veux

également mentionner l'Institution nationale des Invalides, qui est également un opérateur majeur.

Enfin, le gain pour les finances publiques lié aux baisses de crédits de la mission est largement symbolique. L'article 3 *quinquies*, qui étend le bénéfice de la demi-part fiscale des veuves d'anciens combattants, représentait un coût de 130 millions d'euros lorsqu'il abaissait la condition d'âge de décès de l'époux à 60 ans. Or, en votant des amendements identiques du Gouvernement, de la commission des affaires sociales et de plusieurs de nos collègues, nous avons fait le choix de supprimer totalement la condition d'âge de décès de l'époux ancien combattant. Quel est le chiffrage du dispositif qui résulte de l'adoption de ces amendements, madame la secrétaire d'État ?

La baisse de 160 millions d'euros en crédits sera donc compensée par le renforcement des dépenses fiscales sur la mission. Là encore, il s'agit d'exprimer notre respect et notre reconnaissance à l'égard de valeurs hautement symboliques pour l'ensemble du monde combattant.

Ainsi, s'il est possible de regretter la revalorisation toujours inférieure à l'inflation des rentes viagères, la baisse globale des crédits ne doit pas non plus cacher les efforts budgétaires consentis pour les harkis et autres rapatriés, ainsi que ceux qui sont consentis pour les veuves d'anciens combattants.

En tant qu'élus, nous sommes tous dévoués et impliqués dans nos territoires pour œuvrer en faveur du devoir de mémoire, ce qui passe par une coopération avec l'éducation nationale. Jocelyne Guidez préside le groupe d'études Monde combattant et mémoire. Là encore, c'est une marque de reconnaissance et de respect pour l'ensemble des associations de mémoire, véritables porte-drapeaux qui s'engagent fortement pour la mémoire, en cherchant notamment à impliquer les jeunes.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à voter les crédits de la mission. (Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et RDPI.)

[Mme Cathy Apourceau-Poly](#). Très bien !

[Mme la présidente](#). La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

[Mme Jocelyne Guidez](#), rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, malgré la baisse de 7,4 % des crédits de la mission, en raison d'une diminution des bénéficiaires des prestations servies aux anciens combattants, le budget prévu pour 2023 permettra de revaloriser de 3,5 % les pensions militaires d'invalidité et la retraite du combattant.

Après une revalorisation exceptionnelle de 7 % en 2022, je salue la décision du Gouvernement de répercuter dès 2023 la hausse de la rémunération des fonctionnaires sur le point de pension militaire d'invalidité (PMI), alors que les règles de calcul auraient conduit à n'en tenir compte qu'en 2024. Compte tenu de l'inflation, cette revalorisation, qui représentera un coût de 41 millions d'euros, demeure toutefois insuffisante pour soutenir les pensionnés. Nous devons donc être attentifs à ce que les pensions servies aux anciens combattants ne subissent pas le même décrochage que celui qui a été constaté entre 2005 et 2021. Sur ce point, je vous fais confiance, madame la secrétaire d'État.

Je salue l'adoption, en première partie du projet de loi de finances, de l'amendement de la

commission des affaires sociales tendant à accorder une demi-part fiscale aux conjoints survivants de plus de 74 ans, quel que soit l'âge du décès de l'ancien combattant. Cette mesure de justice renforcera le soutien de la Nation aux familles d'anciens combattants. Je sais aussi que cela a été votre combat, madame la secrétaire d'État.

Je m'interroge toutefois sur l'âge à partir duquel le conjoint survivant d'un ancien combattant peut bénéficier de cette demi-part. Le fait qu'il doive attendre l'âge de 74 ans ne me paraît pas justifié, cet âge ne correspondant à aucune autre ouverture de droit. Il pourrait être envisagé d'accorder cette demi-part dès 67 ans, soit l'âge du taux plein pour la retraite. Je sais que cela a un coût, mais il faudra y revenir. Je n'ai pas déposé d'amendement, car je pense qu'une décision préalable s'impose. Nous devons donc poursuivre nos travaux sur ce dispositif, afin d'en évaluer les effets et de le rendre, à terme, plus juste pour l'ensemble des familles de combattants.

Soulignons que l'augmentation de 3,8 millions d'euros de la subvention versée à l'ONACVG permettra de financer la pérennisation des maisons Athos, qui offrent un accompagnement très utile aux blessés psychiques et à leurs familles. Sur ce point, je tiens à remercier le Gouvernement, puisqu'une maison supplémentaire va être construite.

Le maintien à 25 millions d'euros de la dotation d'action sociale de l'ONACVG, malgré la baisse du nombre d'anciens combattants, permettra à l'Office de soutenir ses ressortissants en difficulté et d'accompagner les pupilles de la Nation et les victimes du terrorisme.

Les moyens consacrés aux liens entre les armées et la jeunesse et à la mémoire progresseront pour assurer le financement des journées de défense et de citoyenneté, l'entretien de sépultures de guerre et de hauts lieux de la mémoire nationale, ainsi que de commémorations liées au quatre-vingtième anniversaire de la Seconde Guerre mondiale.

Toutefois, les moyens alloués à la jeunesse et à la mémoire devraient progresser bien plus significativement.

Il me paraît nécessaire que le budget consacré au monde combattant soit à terme sanctuarisé et que les actions en faveur du lien entre les armées et la Nation et en faveur de la mémoire combattante soient renforcées.

Les nouvelles générations de combattants, dont les besoins évoluent, devront être accompagnées par l'ONACVG. En outre, l'Office pourrait renforcer les liens entre les armées et la Nation, en valorisant l'engagement citoyen en faveur du monde combattant et en soutenant davantage la transmission de la mémoire. Notre cohésion nationale en dépend, alors que les témoins des grands conflits qui ont marqué notre pays disparaissent progressivement.

Au nom de la commission des affaires sociales, je vous invite à adopter les crédits de la mission. Je salue mon collègue de la commission des finances Marc Laménie, avec qui je travaille en bonne intelligence sur ces sujets. Madame la secrétaire d'État, je salue également nos discussions et échanges. C'est ensemble que nous irons beaucoup plus loin. (Applaudissements sur les travées des groupes UC, Les Républicains et SER.)

Mme la présidente. Dans la suite de notre discussion, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque unité de discussion comprend le temps d'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir.

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

[Mme Cathy Apourceau-Poly](#). Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, à l'heure d'examiner le budget relatif à la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » et, plus encore, à l'heure où la guerre est aux portes de l'Europe, je veux rendre hommage à ces femmes et ces hommes qui se sont battus pour que nous soyons libres.

Si les derniers résultats électoraux inquiètent, le groupe CRCE fait le vœu de construire une société progressiste et humaniste.

Mes chers collègues, alors que les anciens combattants étaient de nouveau dotés d'une ministre déléguée, le Gouvernement a décidé de redonner la prérogative des anciens combattants à un secrétariat d'État. Si cela peut apparaître comme un détail, nous sommes convaincus qu'un ministère en tant que tel demeurera utile tant que les contentieux ne seront pas totalement réglés ; c'est le souhait des associations d'anciens combattants.

À la lecture du rapport budgétaire relatif à cette mission, nous constatons une nouvelle baisse du budget : elle atteint 154 millions d'euros pour 2023, soit une diminution de 7,4 % par rapport à 2022. Une fois encore, cette baisse de crédits est justifiée par la diminution naturelle du nombre de bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité, de la retraite du combattant.

Madame la secrétaire d'État, je souhaite me faire le porte-voix des associations pour vous dire qu'il suffirait de garder un budget constant d'une année sur l'autre pour satisfaire pleinement les revendications du monde combattant.

Toutefois, je veux noter deux avancées majeures.

La première avancée concerne les harkis, avec une augmentation de 3 millions d'euros de leur dotation portant sur le droit à réparation du fait des préjudices subis en raison de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

La seconde était certainement la plus attendue. Je veux bien entendu parler de l'octroi du bénéfice de la demi-part fiscale pour les veuves, quel que soit l'âge de décès de l'époux. Il s'agissait d'une discrimination par l'âge contraire à nos principes constitutionnels.

Nous nous félicitons donc de ces deux mesures.

En revanche, au rayon des insuffisances et manques, plusieurs constats s'imposent.

La valeur du point de PMI s'établira au 1^{er} janvier 2023 à 15,58 euros contre 15,05 euros en 2022. En tout état de cause, cette augmentation de seulement 3,52 % est largement inférieure à l'évolution des prix à la consommation. La retraite du combattant basée sur 52 points passera donc à 807,48 euros, contre 782,60 euros, soit 25,48 euros de plus par an.

Dans ces conditions, un rattrapage du retard constaté sur la valeur du point de PMI serait une bonne mesure. Comme vous le savez, mes chers collègues, la valeur du point de PMI est indexée non sur l'inflation, mais sur l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État. Sans même revenir sur le passé et l'érosion du pouvoir d'achat des anciens combattants résultant d'une inflation et d'un gel quasi total de l'indice entre 2012 et 2018, la situation apparaît préoccupante.

Madame la secrétaire d'État, il est impératif de rattraper le retard rapidement, y compris en mettant sur pied un calendrier de rattrapage. (Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER, ainsi qu'au banc des commissions.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Devésa.

Mme Brigitte Devésa. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, permettez-moi de saluer le travail de nos rapporteurs, Marc Laménie, rapporteur spécial de la commission des finances, et Jocelyne Guidez, rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales, dont je souligne tout particulièrement le sérieux et la qualité d'analyse.

Mes chers collègues, nous avons la lourde tâche, dans le cadre d'un projet de loi de finances, d'octroyer par des mesures fiscales des moyens en reconnaissance de l'incalculable sacrifice du sang versé au service de la patrie et à destination de ceux qui, victimes ou persécutés, doivent être indemnisés.

Disons-le, la trajectoire proposée par le Gouvernement et par vous-même, madame la secrétaire d'État, est acceptable, voire encourageante.

Que disent les chiffres ?

Je pense à la baisse du nombre de bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité et des prestations octroyées aux anciens combattants du fait de l'érosion démographique. C'est que la guerre et les guerres françaises ont lieu sur des terrains de plus en plus lointains, mais le devoir de mémoire n'en est que plus urgent.

Ce que nous disent les Français et les associations, c'est que le devoir de mémoire ne doit oublier personne et être le plus juste possible, y compris dans les moyens alloués.

Aussi, nous observons que la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » est à un point de bascule dont nous devons avoir conscience.

Paradoxalement, les demandes de financement de cette mission seront étendues d'année en année, à mesure que les guerres se font loin du fait de l'élargissement du champ de reconnaissance de ce que doit une Nation à ses combattants, à leurs familles et aux victimes, et des moyens que l'État doit mettre en place pour instaurer du lien entre son armée et son peuple.

De plus, l'évolution des définitions que nous prenons en compte, comme être victime ou être mort pour la France, celle du champ d'application de ce que nous appelons la mémoire ou les mémoires ou encore celle du nombre de jours fériés auront des conséquences notables sur les budgets à venir de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

Pour la première fois cette année, nous décidons que le parcours de soins au sein du service de santé des armées des maisons Athos prendra aussi en compte les blessures psychiques, y compris en accompagnant les familles de militaires souffrant de ces troubles : nous faisons évoluer la définition et la reconnaissance de ce qu'est une blessure.

De même, la reconnaissance des préjudices subis par les harkis, supplétifs et rapatriés témoigne du fait que l'État prend en compte ces questions de manière de plus en plus précise. Je salue d'ailleurs l'action du Gouvernement à ce sujet, car, en un an, les moyens de la politique de reconnaissance et de réparation en faveur des harkis ont presque été quadruplés. Le montant moyen attribué par

bénéficiaire est de 8 784 euros. Que de chemin parcouru, madame la secrétaire d'État !

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre voit le montant de sa subvention pour charges de service public augmenter de 3,8 millions d'euros pour 2023. Il pourra ainsi soutenir le travail de la Commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis, mais aussi appliquer la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Il voit aussi sa dotation d'action sociale de 25 millions d'euros préservée. Celle-ci est essentielle, afin de verser des aides financières aux anciens combattants, à leurs conjoints survivants, mais aussi de soutenir les pupilles de la nation. L'Office doit avoir les moyens d'élargir et de développer ses actions destinées à promouvoir les liens entre armée et Nation en valorisant l'engagement citoyen auprès de nos armées.

Je salue les augmentations du budget relatives au lien entre l'armée et la jeunesse, par le soutien au service militaire volontaire, le financement de la journée Défense et de citoyenneté (JDC), de la promotion du lien entre armée et jeunesse, des classes de défense et des cadets de la défense. Les crédits alloués progressent de 4 % en 2023 et dépassent les 24 millions d'euros.

Les crédits de la politique mémorielle progressent de 17,2 % par rapport à 2022. Leur montant était alors de 17,85 millions d'euros, en légère hausse déjà, mais insuffisant. En ce domaine, quels crédits le Gouvernement aurait-il demandés pour 2023 s'il n'y avait pas l'inflation ?

Les crédits en faveur des anciens combattants, les pensions militaires d'invalidité et les retraites de combattants constituent l'essentiel du budget alloué à la mission.

Le nombre des bénéficiaires de la retraite du combattant, âgés de 85 ans en moyenne, devrait baisser de 7 % en 2023. Cette diminution permet notamment à l'État de financer différemment les pensions militaires d'invalidité et de revoir sa politique en matière d'octroi des demi-parts.

Nous devons reconnaître que le Gouvernement a fait deux choix essentiels. D'abord, il a répercuté la hausse de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022 sur le point PMI de janvier 2023, et non 2024. Ces 41 millions d'euros supplémentaires permettront de mieux soutenir les anciens combattants face à la hausse des prix. Ensuite, il a octroyé une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Je remercie la rapporteure pour avis Jocelyne Guidez d'avoir déposé un amendement visant à faire en sorte que cette demi-part fiscale supplémentaire soit accordée aux conjoints survivants, quel que soit leur âge. Je soutiens une telle évolution.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, le groupe Union Centriste votera pour l'adoption des crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ». (Applaudissements sur les travées des groupes UC et RDPI, ainsi qu'au banc des commissions.)

[Mme la présidente](#). La parole est à Mme Nathalie Delattre.

[Mme Nathalie Delattre](#). Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, chaque année, une réalité s'impose : celle de la disparition des anciennes générations du feu.

Corrélativement, les crédits de paiement demandés en 2023 pour la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » sont en baisse de 7,4 %.

S'il est normal que le budget de l'État accompagne la diminution du nombre de bénéficiaires des

pensions et prestations prévues pour les anciens combattants, nous devons veiller à ce qu'il continue à proposer un haut niveau de réparation, corollaire de notre haut niveau de reconnaissance. Les dispositifs de cette mission relèvent non pas de l'ordre du soutien, mais de celui du devoir, un devoir moral intangible envers tous ceux et toutes celles qui ont consenti des sacrifices au profit du destin collectif de la France.

Je suis donc convaincue que les marges budgétaires dégagées mécaniquement par le paramètre démographique doivent être l'occasion de renforcer et de compléter les mesures existantes.

Dans cette perspective, je me réjouis des avancées contenues dans le projet de loi de finances pour 2023.

Je pense notamment à la revalorisation des pensions militaires d'invalidité au 1^{er} janvier 2023. Le calcul de la valeur du point PMI, effectué en fonction de l'indice d'ensemble des traitements de la fonction publique d'État et mis en œuvre en 2005 se révèle non satisfaisant en période de forte inflation. Je salue donc la décision prise par le Gouvernement de répercuter dès le 1^{er} janvier 2023 la revalorisation de droit commun de 4 % du point d'indice. Nous devons toutefois rester vigilants face à un niveau d'inflation sans cesse révisé à la hausse pour l'année prochaine.

Dans ce contexte, l'extension de l'octroi d'une demi-part fiscale aux conjoints survivants d'anciens combattants sera également de nature à soutenir le pouvoir d'achat de ses bénéficiaires. Lors de l'examen des articles de la première partie, nous avons décidé ici d'améliorer le dispositif proposé par nos collègues députés. La suppression de la condition d'âge de décès de l'époux ancien combattant pour le bénéficiaire par sa veuve d'une demi-part fiscale à ses 74 ans est pour nous une mesure d'équité, qui était très attendue par le monde combattant. Nous souhaitons qu'elle soit conservée par le Gouvernement.

La mission met également en œuvre les dispositifs issus de la loi du 23 février 2022, par laquelle la France reconnaît les conditions d'accueil et de vie indignes des harkis et de leurs familles, rapatriés d'Algérie après les accords d'Évian de 1962. Mais la question reste ouverte s'agissant des personnes qui ont vécu de façon tout aussi indigne en dehors des camps et des hameaux de forestage. Je compte sur le premier rapport de la commission dite Bockel, attendu au printemps 2023, pour nous apporter un éclairage sur la justesse des critères retenus dans cette loi.

Au sein de la mission, les moyens du programme 158, entièrement consacré à l'indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale, accompagnent la baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires. C'est normal, mais, aux côtés de la politique de réparation, il est fondamental de poursuivre les actions en faveur de la mémoire. Je suis fière d'avoir représenté le Sénat à Auschwitz le 7 novembre dernier, lors de la cérémonie d'hommage aux victimes de la tragique nuit de Cristal, qui a réuni des délégations parlementaires du monde entier.

La résurgence d'un antisémitisme banalisé et dangereux doit nous conduire à être particulièrement soucieux du devoir de transmission aux jeunes générations, notamment sur ce qu'ont représenté la déportation et les camps de la mort : l'ignominie absolue.

Au fil du temps, les témoins ou les ayants droit des grands conflits disparaissent. Il nous appartient donc de conforter la politique de mémoire. Malheureusement, celle-ci concentre seulement 1,1 %

des ressources du programme 169.

De « Ceux de 14 », comme les avait qualifiés Maurice Genevois, à nos soldats en opérations extérieures (Opex), sans oublier nos valeureux combattants de l'ombre, que l'année 2023 mettra à l'honneur autour de la figure de Jean Moulin, aucune des victimes de la guerre ne doit être oubliée dans le champ de nos actions. La mémoire doit s'entretenir.

Le groupe RDSE votera les crédits de cette mission. (Applaudissements sur les travées du groupe RDSE, ainsi qu'au banc des commissions.)

Mme la présidente. La parole est à M. Édouard Courtial. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

M. Édouard Courtial. « Celui qui ne sait pas d'où il vient ne peut savoir où il va, car il ne sait pas où il est. En ce sens, le passé est la rampe de lancement vers l'avenir. » Cette citation résume assez bien la mission budgétaire que nous examinons à présent, mais aussi, et surtout les enjeux qui la sous-tendent.

Plus que jamais, à l'heure où ce qui nous rassemble semble se réduire à une portion congrue tant les tensions qui agitent notre société oubliant ses repères sont importantes et diverses, faire vivre notre mémoire collective revêt une importance toute particulière. Se souvenir de notre histoire, avec lucidité, mais sans fausse honte, avec orgueil, mais sans méchanceté, se souvenir de ceux qui ont combattu, parfois jusqu'au sacrifice ultime, est fondamental. Nous le voyons dans les communes de France : commémoration après commémoration, cette flamme doit être entretenue et transmise aux générations suivantes.

Si la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » voit ses crédits constamment baisser, l'année 2023 se démarque par l'ampleur de la baisse. Comme l'ont rappelé les rapporteurs, deux caps symboliques sont franchis cette année : les crédits de la mission sont désormais inférieurs à 2 milliards d'euros et, pour la première fois, le montant consacré par l'État à la retraite du combattant est inférieur à celui qui est consacré à la demi-part fiscale des anciens combattants et de leurs veuves, principal crédit d'impôt en faveur des anciens combattants. Je salue ici l'amendement de la rapporteure pour avis, adopté en première partie, qui élargit encore le dispositif.

Ainsi, les crédits affectés aux pensions viagères, la retraite du combattant et les PMI poursuivent leur inexorable baisse, encore renforcée par l'inflation. La revalorisation exceptionnelle au 1^{er} janvier 2022 du point PMI n'a pas atteint son objectif, qui était de rattraper l'effet de l'inflation entre 2018 et 2021, à cause d'une hypothèse d'inflation trop faible pour 2021, d'autant moins que le point d'indice, indexé sur les rémunérations publiques, décroche face à l'inflation depuis 2012.

De même, la revalorisation de droit commun de 4 %, qui doit avoir lieu au 1^{er} janvier 2023, est inférieure à l'inflation de l'année 2022.

Les crédits des autres actions sont au contraire en hausse, surtout, mais pas uniquement, en raison de l'inflation. C'est le cas du budget de la JDC, en légère hausse de 1 million d'euros, car la cohorte 2023 est plus nombreuse que les précédentes. Bien que l'année 2023 marque un retour à la normale pour le fonctionnement de la JDC, le coût moyen par jeune devrait rester stable par rapport à 2022. Les crédits du service militaire volontaire sont stables. Dans un cas comme dans l'autre, ces

augmentations sont peu significatives, car plus des trois quarts des crédits effectivement utilisés pour ces dispositifs n'apparaissent pas dans cette mission, puisqu'ils relèvent de la mission « Défense », du Fonds social européen et des budgets des collectivités territoriales.

Pour résumer, les dotations de la mission sont installées sur une trajectoire fortement descendante. Le PLF pour 2023, bien qu'il comprenne quelques revalorisations liées à l'inflation, n'inverse pas la tendance. Celles-ci, en effet, ne font que limiter l'incidence sur le budget de la réduction de la population des bénéficiaires des rentes viagères, réduction inexorable vu l'âge très avancé d'une majorité d'entre eux. On le voit aussi bien pour les actions relevant du programme 169 que pour celles qui relèvent du programme 158. Les rapporteurs ont donc appelé à l'adoption des crédits de la mission, ce à quoi mon groupe souscrit.

Qu'il me soit permis de rappeler pour autant que nous examinons les crédits de cette mission à quelques encablures du bruit des bombes et des cris qui résonnent en Ukraine, sur un continent ayant déjà connu tant de guerre et de souffrances. Cela appelle deux observations.

L'un des enseignements de la guerre en Ukraine est l'importance fondamentale des forces morales de la Nation. Une réflexion est engagée dans le cadre de la prochaine loi de programmation militaire sur le rôle et le redimensionnement des réserves. Il serait intéressant qu'en parallèle, notamment dans le cadre de la généralisation annoncée du service national universel, une réflexion plus poussée soit menée sur les moyens et les outils les plus efficaces pour ancrer et renforcer le lien entre les armées et la jeunesse. Force est de reconnaître en effet qu'il fait encore trop largement défaut, alors qu'il est la première brique du lien entre les armées et la Nation, dont on redécouvre aujourd'hui le caractère fondamental. La baisse tendancielle des crédits de la mission, causée par la démographie déclinante des bénéficiaires des différentes allocations de reconnaissance de la Nation, pourrait permettre de dégager des marges de manœuvre supplémentaires à cette fin.

L'autre enseignement est la faiblesse du nombre d'armes opérationnelles, et des munitions correspondantes, dont dispose l'armée française. Nous l'avons vu avec l'envoi des canons Caesar. Or son budget, dont l'importance est justifiée par l'ampleur des menaces, est souvent entamé par des dépenses qui ne devraient pas lui être directement imputées, comme celles qui sont afférentes à la JDC ou au service militaire volontaire. Cet arrangement budgétaire m'apparaît néfaste d'abord en termes de lisibilité, mais aussi, et surtout, car ces crédits sont indispensables à notre armée. Par souci de clarté et de sincérité sur les moyens effectivement attribués à la défense nationale, les crédits mobilisés pour ces deux dispositifs, s'ils restaient opérés par le ministère des armées, devraient relever intégralement de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

Ainsi, renforcer les moyens et les outils consacrés à la jeunesse et à la politique de mémoire grâce des crédits stables, et, surtout, sortir certaines dépenses du budget de la mission « Défense », me semblent être des pistes à explorer. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions.)

[Mme la présidente](#). La parole est à Mme Vanina Paoli-Gagin.

[Mme Vanina Paoli-Gagin](#). Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, reconnaissance de la Nation en faveur du monde combattant, transmission de la mémoire, renforcement du lien entre l'armée et la Nation, indemnisation des victimes des persécutions

antisémites et des actes de barbarie commis pendant la Seconde Guerre mondiale : les objectifs de cette mission nous obligent, et l'examen de ces crédits nous invite à une certaine solennité.

D'ailleurs, faire la liste des programmes de cette mission ne suffit pas en dire toute l'importance, car l'essentiel n'est pas là. L'essentiel, c'est le soutien que l'État apporte à tous les hommes et toutes les femmes qui sont prêts à donner leur vie pour la Nation.

Les crédits de cette mission financent principalement des pensions et des prestations destinées aux anciens combattants. Ils évoluent donc en fonction du nombre de bénéficiaires. Parce que le nombre des anciens combattants diminue pour des raisons démographiques, ces crédits baissent encore cette année, de plus de 7 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2022, et s'établissent à 1,9 milliard d'euros pour 2023.

Je tiens néanmoins à saluer un certain nombre d'avancées.

La dotation créée par la loi de février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie est portée à 60 millions d'euros, ce qui constitue une augmentation de plus de 33 % par rapport à 2022.

Les crédits consacrés à la politique de la mémoire augmentent de 3 millions d'euros. Cette hausse permettra de financer des travaux de restauration nécessaires pour préserver notre patrimoine mémoriel. Je me réjouis de cet effort important : conserver ces lieux de transmission en bel état, c'est soigner la mémoire que nous livrons aux générations futures.

Je me félicite également la progression des moyens consacrés aux opérateurs accompagnant les combattants et les blessés de guerre. Cette progression est, certes, légère, mais elle est réelle.

Pour l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, cette augmentation est la bienvenue. Elle permettra de supporter la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, d'assurer le fonctionnement de la Commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis, ainsi que de financer la pérennisation des maisons Athos, un dispositif expérimental de grande valeur qui procure un soutien aux blessés psychologiques désarmés. Je me réjouis que leur accompagnement soit ainsi renforcé.

Sur l'ensemble des crédits de la mission, seuls ceux qui sont liés aux allocations viagères connaissent une baisse en 2023. Mais cette baisse est, là encore, principalement liée à la démographie des bénéficiaires. Pour le reste, tous les crédits des autres actions sont en hausse. Aussi ce budget nous semble-t-il répondre aux attentes des anciens combattants. Le groupe Les Indépendants – République et Territoires votera donc ces crédits. (Applaudissements sur les travées du groupe RDPI, ainsi qu'au banc des commissions.)

[Mme la présidente](#). La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

[Mme Raymonde Poncet Monge](#). Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » voit ses crédits diminuer, comme chaque année, mais plus que chaque année. Cela s'explique bien entendu par la diminution du nombre de bénéficiaires. Mais, justement, il faudrait légèrement accroître leur nombre, car certains harkis attendent toujours de bénéficier de ces crédits : vingt-deux supplétifs de statut civil de droit commun attendent toujours une aide, de 4 150 euros seulement !

Cette question se pose chaque année. Et, chaque année, le Gouvernement avance un certain nombre d'arguments contestables. La mesure ne serait pas applicable faute de base juridique, impossible à prendre, car rétroactive, ou bien parce que les avis du Conseil d'État et de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) seraient défavorables.

Pourtant, les amendements parlementaires fournissent une base juridique à cette extension. Pourtant, la jurisprudence du Conseil d'État relative à la désignation explicite ou implicite des bénéficiaires d'une mesure adoptée par le Parlement est en leur faveur. Pourtant enfin, le Conseil d'État et la CEDH n'ont pas rendu de tels jugements.

Nous parlons de quelques dizaines de milliers d'euros... D'ailleurs, ce que demandent ces hommes, ce n'est pas une aumône ou le suivi social que le ministère des armées met en place ; c'est la reconnaissance.

Nous remercions donc le rapporteur spécial Marc Laménie d'avoir déposé un amendement en ce sens. Pour lui donner plus de force, nous nous sommes permis d'en déposer un identique. Nous invitons ainsi le Gouvernement à lever le gage et à conserver l'amendement lors de la nouvelle lecture à l'Assemblée nationale. Sinon, ces personnes vont peu à peu disparaître sans jamais avoir été reconnues par l'État.

En 2019, le Parlement a élargi aux veuves de plus de 74 ans le bénéfice d'une demi-part fiscale supplémentaire, à la condition que leur mari décédé soit lui-même titulaire de la carte du combattant ou d'une retraite du combattant. *Quid* des veuves de moins de 74 ans ? L'effet de seuil crée une rupture d'égalité malvenue. Le Sénat l'a corrigée par amendement lors de l'examen de la première partie. Nous nous en félicitons.

Là encore, nous invitons le Gouvernement à conserver cet ajout lors du débat à l'Assemblée nationale.

Nous nous interrogeons aussi sur les crédits de la JDC, qui n'augmentent que de 1 million d'euros, alors que l'année 2023 doit marquer le retour à la normale après trois années de pandémie. La dépense par participant devrait rester la même qu'en 2022, où la JDC a le plus souvent été réduite de moitié. Comment, avec un tel budget, organiser correctement cette journée, où les jeunes Françaises et Français doivent découvrir les enjeux géopolitiques qui conduisent la France à développer un appareil de défense, apprendre à connaître les caractéristiques de ce dernier, effectuer des tests de langue française, apprendre les gestes de premiers secours et suivre une formation de sécurité routière ?

Alors que les derniers poilus se sont éteints, tout comme les derniers Compagnons de la Libération, la question de la transmission de la mémoire des guerres mondiales et, plus largement, de la mémoire du XX^e siècle devient de plus en plus prégnante. L'État ne remplacera évidemment jamais la transmission qui pouvait s'opérer par les témoins directs du siècle passé. Néanmoins, il est temps d'envisager une nouvelle ambition en matière de politique mémorielle, tournée vers les jeunes générations.

Le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires votera les crédits de la mission, modifiés, je l'espère, par l'amendement de notre rapporteur spécial. (Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST, ainsi qu'au banc des commissions.)

Mme la présidente. La parole est à M. André Gattolin. (Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)

M. André Gattolin. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, à l'heure où la guerre fait rage à l'est de l'Europe, dans un mélange de nouvelles technologies et de guerre de position qui nous rappelle les pires moments de la Première Guerre mondiale, à l'heure où d'aucuns s'interrogent sur la nécessité de sacrifier un peu des dividendes tirés de soixante-dix années de paix pour défendre notre liberté et nos valeurs fondatrices, à l'heure où les derniers combattants de la Seconde Guerre mondiale s'éteignent comme, avant eux, leurs aînés de la Première Guerre mondiale, le travail de mémoire n'est décidément pas un luxe. Notre société est en effet emportée par l'immédiateté et l'hypertrophie du présent, au détriment du regard méthodique sur notre passé et de la volonté de se projeter dans un futur qu'on tend à juger trop incertain.

Le travail de mémoire ne se résume pas aux commémorations le temps d'une journée avant de retourner dès le lendemain aux affaires courantes. Quand les repères s'affaiblissent et l'avenir paraît menaçant, il est indispensable de savoir d'où nous venons pour savoir où nous voulons aller ensemble.

Nous saluons, dans le cadre de ce débat budgétaire, l'augmentation de 20 % des montants qui seront consacrés à la mémoire l'an prochain. Les années 2023 et 2024 marqueront en effet des anniversaires particulièrement importants. Cet effort budgétaire est bienvenu.

Puisque nous parlons de la Seconde Guerre mondiale, je veux ici vous remercier, madame la secrétaire d'État, de votre présence le 19 août dernier à Dieppe, à l'occasion du 80^e anniversaire du raid allié de 1942, qui vit malheureusement la mort et la déportation de milliers de jeunes Canadiens, souvent engagés volontaires et venus sur notre continent, comme déjà leurs aînés en 1914, pour défendre notre liberté et nos valeurs communes.

Le prix du sang payé par nos concitoyens ne doit jamais être oublié. Il ne faut pas non plus oublier le sang versé par nos alliés et tous les peuples du monde entier qui se sont battus à nos côtés, parfois en lieu et place de nos propres troupes. C'est avec ces briques mémorielles du passé que nous solidifions au long cours nos relations avec des nations qui ont si activement contribué à notre histoire et à notre liberté.

J'étais à Ottawa au début de ce mois pour assister à la projection, au Musée canadien de la guerre, du documentaire de Laurent Mathieu sur la mémoire du raid de Dieppe. Il s'agit d'un travail exigeant, très apprécié de nos amis canadiens, et j'ai pu mesurer combien ce type d'engagement mémoriel, cette reconnaissance collective d'un événement trop oublié, concourt à la qualité des relations entre nos deux pays. Le travail de mémoire consolide le présent et devient ainsi un travail commun d'échafaudage de l'avenir.

À ce sujet, je formulerai deux vœux, madame la secrétaire d'État. Le 17 mai 2024, cela fera quatre-vingts ans que Félix Éboué, troisième des Compagnons de la Libération, nous aura quittés. Panthéonisé depuis 1949, il demeure trop méconnu par nombre de nos concitoyens. Même la place qui porte son nom, ici à Paris, continue, avec la complicité involontaire de la RATP, à être couramment appelée place Daumesnil. Faire connaître à nouveau l'engagement exceptionnel de Félix Éboué dans la France Libre serait, je le crois, reconnaître aussi l'apport immarcescible de la Guyane à notre pays. (Mme Victoire Jasmin applaudit.)

Je pense aussi à la diaspora indienne, discrète, qui compte quelque 200 000 personnes en métropole et bien davantage dans nos territoires d'outre-mer. Durant la Première Guerre mondiale, ils furent plus d'un million à s'engager aux côtés des Alliés et plus de 120 000 combattirent dans l'est de la France. Là encore, leurs descendants se battent pour leur mémoire. Il y va de notre honneur de ne pas les oublier.

Le groupe RDPI votera les crédits de cette mission. (Applaudissements sur les travées du groupe RDPI, ainsi qu'au banc des commissions.)

[Mme la présidente](#). La parole est à Mme Victoire Jasmin.

[Mme Victoire Jasmin](#). Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, c'est avec un immense respect pour ceux qui se sont battus ou qui se battent encore pour la France que j'interviens au nom du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain sur les crédits de la mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

Cette mission budgétaire se veut la traduction financière de la solidarité et de la reconnaissance de la Nation envers les militaires et les anciens combattants en raison de leurs engagements ou de leurs sacrifices. Passerelle entre la société civile et le monde combattant, elle est également l'occasion de créer des liens intergénérationnels fondamentaux pour le devoir de mémoire et la cohésion sociale.

Cette mission s'articule depuis le PLF 2022 autour de deux programmes complémentaires : le programme 169, « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation », et le programme 158, « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale ». Elle est marquée par une réduction tendancielle des crédits, liée à la diminution démographique du nombre d'anciens combattants.

Cependant, pour l'année 2023, la baisse est d'une ampleur sans précédent. En effet, les crédits passeront en dessous de la barre des 2 milliards d'euros, avec une diminution de 161 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 154 millions d'euros en crédits de paiements. Ces baisses ont lieu malgré une revalorisation de 4 % du point PMI au 1^{er} janvier 2023.

Si la diminution des crédits de la mission peut se justifier par le cycle naturel de la démographie, en ces temps de crises, il aurait été souhaitable que les marges de manœuvre ainsi libérées bénéficient à des mesures de revalorisation des pensions, notamment pour compenser l'inflation. De fait, année après année, les crédits consentis aux anciens combattants ne cessent de s'amoinrir.

Certaines avancées sont toutefois à saluer dans le cadre de la discussion budgétaire.

Je pense par exemple à la décision du Gouvernement de répercuter dès le 1^{er} janvier 2023 la revalorisation du point d'indice de la fonction publique sur celle du point PMI, afin d'atténuer partiellement les effets de l'inflation pour les anciens combattants.

Autre point positif, la pérennisation des maisons Athos, pour renforcer l'accompagnement des militaires blessés psychologiquement et de leurs familles, en complément des autres programmes de réhabilitation psychosociale.

Mais la bonne nouvelle est surtout le vote de la commission des affaires sociales pour l'octroi d'une demi-part fiscale supplémentaire aux conjoints survivants de plus de 74 ans, quel que soit l'âge de décès de l'ancien combattant. Grâce à notre collègue Jocelyne Guidez, rapporteure pour avis, la

commission a reconnu à l'unanimité qu'il était nécessaire de voter cette mesure.

De même, nous saluons l'article 41, qui lève le critère temporel auquel est soumis le droit à pension des victimes de terrorisme. Ce droit n'est plus lié à la date de l'acte de terrorisme dont ces personnes ont été victimes.

À ce titre, je salue une nouvelle fois le caporal Loïc Liber, seule victime survivante du terroriste Mohammed Merah, aujourd'hui tétraplégique et encore aux Invalides.

En dépit de ces avancées, le monde combattant formule, en raison de la crise sociale et financière que nous subissons actuellement, des demandes de revalorisation du pouvoir d'achat. Madame la secrétaire d'État, ces requêtes sont légitimes, et j'espère sincèrement que vous allez faire un geste en ce sens.

Je pense notamment à une proposition dont il faudrait à tout le moins étudier la faisabilité : que le bénéfice de la demi-part fiscale soit ouvert dès 65 ans au combattant ou à sa veuve.

L'évolution de l'appellation « retraite du combattant » en « allocation de reconnaissance du combattant » est également souhaitée.

La valeur du point PMI reste nettement insuffisante, au regard des préconisations de la commission tripartite, pour rattraper le retard accumulé et compenser le niveau d'inflation de 2022. Les élus de notre groupe souhaitent avoir l'assurance que ladite commission sera de nouveau appelée à se réunir au premier trimestre 2023 pour étudier cette question.

En parallèle, le nombre de points de retraite du combattant stagne, depuis 2017, à 52. Je tiens à rappeler que le passage de 48 à 50, puis à 52 points est l'une des mesures fortes des gouvernements de François Hollande. Il serait souhaitable que le nombre de points soit porté à 60 au cours de cette mandature, à raison de deux points par an dès 2024.

Je conclus mon propos en insistant sur d'autres revendications, plus anciennes, qui auraient tout lieu d'être satisfaites. M. Gattolin vient d'y faire allusion : il s'agit de notre devoir de mémoire envers les combattants originaires des régions d'outre-mer, dont de nombreux jeunes s'engagent encore dans nos armées. (M. André Gattolin acquiesce.)

Mes chers collègues, nous devons notamment saluer tous les dissidents d'outre-mer qui ont rejoint les Forces françaises libres (FFL) du général de Gaulle. (Mme la secrétaire d'État acquiesce.) Ces combattants ont été mis en lumière par la cinéaste Euzhan Palcy, qui vient d'ailleurs de recevoir un Oscar. Elle est récompensée aux États-Unis, alors que, pour l'heure, la France ignore encore l'histoire de ces dissidents.

Je tiens à mettre en lumière le travail d'une autre Martiniquaise, Arlette Pacquit, qui a consacré un film à la guerre d'Indochine et à tous ceux qui y ont pris part, y compris les plus méconnus ; ils ont beaucoup souffert.

Madame la secrétaire d'État, j'espère que vous allez contribuer à faire connaître cette histoire, la vraie histoire.

En espérant que ces diverses pistes de réflexion seront prochainement étudiées par le Gouvernement, les élus du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain émettent un avis favorable sur l'adoption des crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

tels qu'ils figurent dans le projet de loi de finances pour 2023 ! (Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE, ainsi que sur des travées du groupe RDPI.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire. Madame la présidente, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est le premier budget que j'ai l'honneur de présenter et de défendre au Parlement ; je le fais avec émotion et fierté.

Ce budget, celui du monde combattant, de la mémoire et du lien entre les armées et la Nation, est celui de la reconnaissance et de la transmission : reconnaissance de l'engagement au service de la France, des Françaises et des Français ; transmission des valeurs républicaines, de la culture de défense et des forces morales.

Représentants de la Nation, vous êtes à l'écoute des anciens combattants, qui sont très présents dans vos territoires, et vous entretenez des relations étroites avec eux. Je vous sais, comme moi, attachés aux enjeux de ce budget.

C'est aussi pour entretenir et enrichir cette proximité que j'ai entamé et que je poursuis un dialogue nourri et fructueux avec les associations d'anciens combattants : il est inconcevable que mon action, que je veux ambitieuse et déterminée, ne soit pas menée de concert avec elles.

J'ai reçu les associations nationales et, depuis le 4 juillet dernier, je vais à leur rencontre à chacun de mes déplacements.

Je me suis fixé pour objectifs de préserver et d'améliorer les droits du monde combattant, de consolider la reconnaissance de la Nation à son égard et de nous assurer que les dispositifs existants sont pleinement déployés et perfectionnés, lorsque cela paraît nécessaire.

Tout d'abord, le budget que je vous présente aujourd'hui garantit et même augmente les droits du monde combattant. Il est doté de 1,8 milliard d'euros au titre de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ». Le Gouvernement poursuit ainsi l'effort consistant à limiter l'évolution des crédits à due proportion de la diminution du nombre de bénéficiaires de la dette viagère tout en conservant au même niveau les crédits de solidarité.

Dans cet esprit, j'ai proposé à la Mme la Première ministre d'accélérer la revalorisation du point d'indice de pension militaire d'invalidité pour répercuter dès le 1^{er} janvier 2023, et non en 2024, l'effet de la revalorisation des traitements des fonctionnaires décidée par le Gouvernement le 1^{er} juillet dernier.

Comme je l'ai annoncé lors de mon audition devant le groupe d'études Monde combattant et mémoire de votre assemblée, Mme la Première ministre a arbitré en faveur de cette proposition. Le Conseil d'État étudiera cette semaine le décret destiné à introduire ladite modification dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

La demi-part fiscale des conjoints survivants constitue un sujet majeur pour le monde combattant

J'ai travaillé en lien étroit avec le ministre délégué chargé des comptes publics, Gabriel Attal, pour atteindre une mesure plus juste, plus solidaire et plus sociale, qui marque notre profonde

reconnaissance envers le monde combattant. À ce titre, je tiens à saluer l'adoption par votre assemblée, le 18 novembre dernier, de l'amendement gouvernemental et de trois amendements similaires, dont celui de la présidente du groupe d'études Monde combattant et mémoire, Jocelyne Guidez.

Ces votes vont nous permettre d'accorder dès 2023 la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves âgées de plus de 74 ans, quel que soit l'âge de décès de l'ancien combattant. Cette demande était formulée de manière récurrente par les associations d'anciens combattants depuis plusieurs années. Nous pouvons toutes et tous nous féliciter de cet acquis à l'égard de celles et ceux qui se sont battus pour la Nation.

Ce budget contient encore d'autres mesures nouvelles qui traduisent mon ambition pour le monde combattant.

La première d'entre elles concerne les blessés psychiques, les « sans blessures apparentes », comme on les désigne parfois.

L'expérimentation par l'armée de terre des maisons Athos est pérennisée. Ces structures seront désormais financées par la présente mission. Il en existe trois aujourd'hui, dont deux vont être installées dans des locaux plus adaptés, et la construction d'une quatrième sera lancée cette année.

Par ailleurs, nous allons étendre la période de prise en compte de la qualité de victime d'acte de terrorisme. Les victimes d'attentats survenus avant 1982 en bénéficieront désormais. Les dizaines de blessés de l'attentat de la synagogue de la rue Copernic en 1980 sont par exemple concernés. Une enveloppe de 1 million d'euros y est consacrée.

Enfin, 2,4 millions d'euros supplémentaires seront dédiés à l'entretien et à la rénovation du patrimoine mémoriel.

Mesdames, messieurs les sénateurs, une attention toute particulière sera accordée aux harkis et à leur famille. Vous savez combien je suis attaché à ce sujet. Il est de notre devoir que la Nation connaisse pleinement les anciens combattants qu'ils furent et qu'ils reçoivent réparation des préjudices qu'ils ont subis. Ce quinquennat est l'occasion de poursuivre les avancées significatives amorcées en leur faveur à la fin du mandat précédent.

La dotation pour le financement du droit à la réparation prévue par la loi du 23 février 2022 sera augmentée de plus de 30 %. Elle sera ainsi portée à 60 millions d'euros, contre 46 millions d'euros en 2022.

En outre, j'ai demandé que l'on renforce les moyens humains et matériels prévus pour l'instruction des dossiers concernant les harkis, notamment afin de solder en 2023 les dossiers déposés au titre du fonds de solidarité et dont l'instruction est complexe. Dès le mois de janvier 2023, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre mobilisera six agents supplémentaires pour cette mission.

Aucune de ces démarches ne pourrait être concrétisée sans une consolidation des opérateurs du ministère des armées chargés du monde combattant : pour préserver leur action, leurs moyens sont donc reconduits.

Pour ce qui concerne l'ONACVG, le contrat d'objectifs et de performance (COP) est en application.

Le maillage départemental de cet office est un sujet qui a beaucoup inquiété le monde combattant. Souvenons-nous que, pendant l'épidémie de covid, les services départementaux de l'ONACVG ont maintenu un lien constant et précieux avec l'ensemble de leurs ressortissants, dont certains sont particulièrement fragiles et isolés. Je les en remercie à cette tribune.

À l'heure où le Gouvernement entend renforcer l'accès aux services publics de proximité, ce maillage ne saurait être remis en cause : le sujet est donc clos.

Grâce au budget que je vous présente, la subvention de fonctionnement de l'ONAC augmente de 3,8 millions d'euros pour atteindre 60,2 millions d'euros. De plus, nous maintenons le budget d'action sociale de cet office à un niveau élevé – il est de 25 millions d'euros –, gage de sa capacité à accompagner ses ressortissants les plus fragiles, qu'ils soient anciens combattants ou orphelins de guerre.

En parallèle, la subvention de fonctionnement de l'Institution nationale des Invalides (INI) progresse de 700 000 euros pour atteindre 13,7 millions d'euros.

Enfin, la subvention de l'Ordre national de la Libération est en légère hausse. Le Gouvernement la porte à 1,74 million d'euros pour prendre en compte le coût de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

En 2023, le ministère des armées restera en pointe du travail de mémoire et de valorisation culturelle.

Nous confirmons notre politique de hausse du budget consacré à la mémoire, qui atteint presque 21 millions d'euros.

Le patrimoine mémoriel placé sous la responsabilité du ministère des armées est extrêmement riche : c'est tout un pan de notre histoire nationale. Il fera l'objet d'une attention renforcée, à hauteur de 10,37 millions d'euros en 2023 : ces crédits affichent une augmentation de 28 % par rapport à 2022.

Un budget de 1,5 million d'euros sera par ailleurs consacré aux commémorations, qu'il s'agisse des douze journées nationales ou des célébrations liées aux thématiques mémorielles, largement dédiées l'année prochaine au quatre-vingtième anniversaire de plusieurs grands épisodes de la Seconde Guerre mondiale.

Je souhaite également que l'année 2023 mette davantage en valeur les combattants en opérations extérieures, cette quatrième génération du feu. À cet égard, j'ai la volonté de travailler avec l'ensemble des acteurs pour mieux faire connaître le monument aux opérations extérieures installé dans le parc André-Citroën à Paris.

Ambitieuse et volontariste, la politique culturelle du ministère des armées prend de nombreuses formes. Elle fait de ce dernier le deuxième acteur culturel de l'État et touche tous les domaines de ce secteur, qui va du patrimoine immobilier à la bande dessinée.

Une directive culturelle triennale, couvrant la période 2021-2023, guide la mise en œuvre de cette politique. Ses objectifs sont non seulement de conserver et de valoriser l'important patrimoine culturel du ministère des armées – bâtiments historiques, musées, archives et bibliothèques –, mais aussi d'intensifier la recherche historique, notamment en soutenant de jeunes chercheurs par le biais

d'allocations de thèse ou de contrats doctoraux.

Ces différents leviers renforcent le lien entre les armées et la Nation. Ils soutiennent les vocations comme l'engagement des militaires et favorisent le recrutement. En cela, la politique culturelle du ministère des armées développe les forces morales de notre pays en s'adressant à nos concitoyens et appuie activement la politique de défense.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je suis au travail.

Ce budget ouvre un mandat qui perpétuera un haut niveau d'ambition au service du monde combattant, de la mémoire et du lien armées-Nation-jeunesse.

Ce budget est donc aussi celui de la résilience de la Nation, enjeu fondamental en cette année, qui a vu réapparaître un conflit de haute intensité sur notre continent.

L'augmentation des moyens et les choix stratégiques que je vous présente aujourd'hui sont les outils nécessaires pour impulser un élan nouveau à la politique de soutien au monde combattant et de transmission de la mémoire que j'entends mener, à l'avenir, dans un dialogue permanent avec les associations, avec les territoires et avec les élus.

Sachez compter sur moi ! (Applaudissements sur les travées du groupe RDPI, ainsi qu'au banc des commissions. – M. Vincent Éblé applaudit également.)

Mme la présidente. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », figurant à l'état B.

ÉTAT B

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 924 164 355	1 930 871 498
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 832 613 254	1 839 320 397
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	91 551 101	91 551 101
<i>Dont titre 2</i>	<i>1 441 930</i>	<i>1 441 930</i>

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-5 est présenté par M. Laménie, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-566 est présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	92 920		92 920	
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale		92 920		92 920
dont titre 2				
TOTAL	92 920	92 920	92 920	92 920
SOLDE	0		0	

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-5.

[M. Marc Laménie](#), rapporteur spécial. Mes chers collègues, cet amendement, que je présente au nom de la commission des finances, tend à assurer l'indemnisation de vingt-deux supplétifs de statut civil de droit commun de la guerre d'Algérie qui se sont vu refuser l'allocation de reconnaissance sur le fondement d'une disposition législative déclarée, depuis, anticonstitutionnelle. Il s'agit, certes, d'un sujet relativement ancien, mais les intéressés méritent eux aussi respect, reconnaissance et réparation.

L'ONAC-VG a déjà pris contact avec ces personnes en tant qu'opérateur du programme 169 : le mouvement de crédits que nous vous proposons conduirait à lui confier une somme de 92 920 euros pour indemniser ces vingt-deux personnes, ce qui représente 4 195 euros par rapatrié.

Cette demande d'indemnisation est relayée par les associations de rapatriés. Je précise enfin que trois de ces personnes sont malheureusement déjà décédées.

[Mme la présidente](#). La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° II-566.

[Mme Raymonde Poncet Monge](#). Cet amendement est défendu.

[Mme la présidente](#). Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État. Ces deux amendements identiques visent à traiter la situation d'anciens membres des forces supplétives de statut civil de droit commun.

Vous le savez, les gouvernements successifs ont voulu réserver l'allocation de reconnaissance aux

anciens supplétifs de droit local, dont les conditions de rapatriement furent extrêmement dures. Au cours des dernières années, ces critères d'éligibilité ont été consolidés juridiquement. J'ajoute qu'ils ont été validés par le Conseil constitutionnel en 2013.

Pour ce qui concerne les supplétifs de droit commun ici évoqués, toutes les demandes ont été identifiées. Toutes les situations nécessitant une intervention ont d'ores et déjà été traitées *via* l'action sociale de l'ONACVG.

Geneviève Darrieussecq, alors ministre déléguée chargée de la mémoire et des anciens combattants, avait en effet demandé aux offices départementaux de l'ONACVG de contacter toutes les personnes qui lui avaient été signalées, afin qu'elles puissent, dans la mesure du possible, bénéficier des dispositifs d'aide de l'office.

Les vingt-six anciens supplétifs de statut civil de droit commun signalés à l'époque ont donc bien été contactés. Au total, trois d'entre eux étaient décédés ; six n'avaient pas souhaité donner suite aux sollicitations ; sept n'avaient pas exprimé de besoin particulier, l'un d'eux ayant déménagé et ne répondant plus aux courriers qui lui étaient adressés ; six n'étaient pas d'anciens combattants, mais n'en étaient pas moins accompagnés par l'ONACVG, qui poursuit d'ailleurs ce soutien actif ; et les quatre derniers avaient reçu une aide pour un montant global de 9 800 euros. Une seule nouvelle demande est apparue en 2020, mais elle a été finalement retirée par l'intéressé. Aucune demande supplémentaire n'a été enregistrée en 2021.

Dans ces conditions, ces deux amendements me semblent satisfaits. Je prie donc leurs auteurs de bien vouloir les retirer. À défaut, j'émettrais un avis défavorable.

[Mme la présidente](#). La parole est à M. le rapporteur spécial.

[M. Marc Laménie](#), rapporteur spécial. Madame la secrétaire d'État, j'entends bien vos arguments. Toutefois – Mme Poncet-Monge et les membres de son groupe ne me contrediront sans doute pas –, nos attentes restent entières. Voilà pourquoi je maintiens l'amendement de la commission.

[Mme la présidente](#). La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État. Monsieur le rapporteur spécial, vous connaissez mon engagement pour les harkis ; vous savez que j'ai été rapporteure de la loi du 23 février 2022. Croyez-moi : si l'objectif n'était pas déjà atteint, je me serais engagée à ce qu'il le soit.

D'ailleurs, si cela peut vous assurer, je vous signale que les membres de mon cabinet sont à votre disposition. Vous pourrez faire le point directement avec eux.

[Mme la présidente](#). La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

[Mme Raymonde Poncet Monge](#). Notre amendement a avant tout pour objet de renforcer celui de M. le rapporteur spécial.

Madame la secrétaire d'État, à vous entendre, nous ne parlons que d'une série de cas individuels qu'il suffirait d'examiner un par un. Mais, pour notre part, nous avons été sollicités par une association d'anciens combattants : c'est une personne morale qui défend ces vingt-deux personnes. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous fournir ses coordonnées. Ainsi pourrez-vous écrire à ses membres que leurs revendications sont satisfaites.

[Mme la présidente](#). La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

[Mme Victoire Jasmin](#). Mon intervention s'inscrit dans le droit fil des propos de Mme Poncet-Monge et de M. Laménie.

Madame la secrétaire d'État, je prends note de votre réponse. Toutefois, j'ai rencontré les représentants de plusieurs associations, notamment au cours de différentes auditions organisées au Sénat. Je vous assure qu'ils ne tiennent pas le même langage que vous.

Peut-être faudrait-il répondre directement à ces associations pour qu'elles informent leurs adhérents. Pour l'heure, quoi qu'il en soit, mieux vaut à mon sens que ces amendements soient votés.

[Mme la présidente](#). La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

[Mme Jocelyne Guidez](#), rapporteure pour avis. Monsieur le rapporteur spécial, vous le savez, je suis ce dossier depuis plusieurs années et je connais bien l'association dont il s'agit, ainsi que son délégué national, M. Amorich : dès qu'il peut harponner quelqu'un, il le fait !

Cela étant, comme le souligne Mme Jasmin, il faut bel et bien écrire aux associations concernées : à l'évidence, nous sommes face à un problème de communication. Nous avons toujours travaillé en bonne intelligence avec Mme Darrieussecq, et je ne crois pas une seconde qu'elle nous ait menés en bateau.

Prenons garde : le même amendement risque d'être déposé par d'autres parlementaires l'année prochaine,...

[M. Marc Laménie](#), rapporteur spécial. Eh oui !

[Mme Jocelyne Guidez](#), rapporteure pour avis. ... sur l'initiative de la même personne. La priorité me semble bel et bien être de résoudre ce problème de communication.

Mme la secrétaire d'État l'a rappelé : ceux qui devaient être indemnisés l'ont été et, parmi les autres, certains ne le voulaient pas. J'ajoute qu'à ma connaissance, cette demande n'est formulée que par une seule association, et même par une seule personne.

Mme Darrieussecq m'avait communiqué les noms des personnes indemnisées, de celles qui n'ont rien demandé et des trois ou quatre personnes qui ne pouvaient pas prétendre au dispositif. Je ne suis pas en mesure de vous les citer en séance, car il s'agit d'informations confidentielles. Mais je peux vous fournir les noms des intéressés, car je dispose du dossier complet.

Voilà pourquoi, tout en saluant la qualité du travail que nous accomplissons ensemble dans une parfaite entente, je m'abstiendrai sur cet amendement.

[Mme la présidente](#). La parole est à M. Christian Cambon, pour explication de vote.

[M. Christian Cambon](#). Avant tout, je tiens à saluer Mme la secrétaire d'État chargée des anciens combattants ; j'ai eu l'occasion d'aller avec elle à Verdun comme dans d'autres lieux de mémoire, et je souligne son engagement personnel sur ces sujets.

Nous, élus et notamment anciens maires, quand nous parlons des anciens combattants, nous pensons souvent aux vétérans des grandes guerres. Cela étant, je ne voudrais pas que l'on oublie les anciens combattants des Opex. Ces soldats nous adressent en effet beaucoup de demandes d'intervention.

Ils veulent notamment savoir s'ils pourront bénéficier du statut d'ancien combattant.

La France a laissé des morts et beaucoup de blessés sur ces théâtres d'opérations. L'examen de la présente mission budgétaire me permet d'attirer l'attention du Gouvernement sur ces soldats qui, sur plusieurs continents, continuent de nous représenter en défendant nos libertés et nos valeurs. Il ne faut les oublier ni maintenant ni dans l'avenir. Le budget que nous allons voter aujourd'hui est aussi le garant de la reconnaissance qui leur sera réservée demain.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État. Monsieur Cambon, je tiens à vous rassurer : pourra être reconnu ancien combattant tout soldat qui aura passé 120 jours au combat, y compris en opération extérieure. Dès lors, les intéressés auront droit à la carte du combattant et à tous les avantages associés au statut d'ancien combattant.

Mesdames, messieurs les sénateurs, pour en revenir à aux amendements identiques, j'ai été moi-même députée et j'ai vu des amendements similaires revenir à l'Assemblée nationale au cours des cinq années précédentes : ils sont toujours déposés à la demande de M. Amorich.

Monsieur le rapporteur spécial, je vous le répète : nous ne pouvons pas vous donner toutes les informations dans cet hémicycle, mais les conseillers de mon cabinet sont à votre disposition pour vous fournir les explications nécessaires, en particulier pour ce qui concerne les quatre personnes n'ayant pas droit à ces dispositions, puisqu'elles ne sont pas reconnues anciens combattants.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-5 et II-566.

(Les amendements sont adoptés.) – (Applaudissements sur des travées du groupe SER.)

Mme la présidente. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisie d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(Les crédits sont adoptés.)

Mme la présidente. J'appelle en discussion les articles 41 et 41 *bis*, qui sont rattachés pour leur examen aux crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Article 41

L'article L. 113-13 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par les mots : « , quelle que soit la date de l'acte de terrorisme dont elles ont été victimes » ;

2° Le second alinéa est supprimé. (Adopté.)

Article 41 *bis* (nouveau)

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions dans lesquelles l'État, au travers de son opérateur, l'Office national des combattants et victimes de guerre, assure le dénombrement et le soutien des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre.

[Mme la présidente](#). L'amendement n° II-6, présenté par M. Laménie, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

[M. Marc Laménie](#), rapporteur spécial. L'article 41 *bis* prévoit la remise par le Gouvernement au Parlement d'un rapport sur les conditions dans lesquelles l'État, au travers de son opérateur, l'ONACVG, assure le dénombrement et le soutien des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre.

Or cette information est déjà rendue publique par cet office, *via* son rapport annuel, et il serait toujours loisible aux parlementaires de demander tout complément d'information par le biais des questionnaires budgétaires.

Aussi, nous proposons de revenir sur cette demande de rapport en supprimant l'article.

Cela étant, la commission des finances reste fidèle à son esprit d'ouverture. Un autre amendement ayant été déposé sur l'article 41 *bis*, j'aimerais connaître l'avis du Gouvernement à cet égard.

[Mme la présidente](#). Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État. Monsieur le rapporteur spécial, votre amendement tend à supprimer l'article 41 *bis*, qui prévoit la remise par le Gouvernement au Parlement d'un rapport sur les conditions dans lesquelles l'État, *via* l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, assure le dénombrement et le soutien des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre.

Comme vous le savez, cet article résulte d'un amendement parlementaire que le Gouvernement a accepté d'inclure dans le texte considéré comme adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, en vertu de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Vous faites référence au rapport annuel de l'ONACVG. Mais, parmi tous les pupilles de la Nation, ce document ne distingue pas les orphelins de guerre dans les bilans globaux des interventions. Le rapport que le Gouvernement a accepté de remettre au Parlement apportera donc une information complémentaire. Il permettra d'éclairer les parlementaires sur un sujet qui nourrit des demandes récurrentes depuis plusieurs années. À mon sens, nous pouvons tous souscrire à un tel objectif.

De plus, par le biais de courriers, de questions écrites ou encore d'amendements, l'on m'interroge très souvent quant aux conditions d'accompagnement par l'État des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre. Il me paraît donc nécessaire de mesurer l'efficacité du dispositif. J'y insiste, c'est précisément ce que permet le rapport demandé à l'Assemblée nationale.

En conséquence, je vous propose de retirer cet amendement. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

[Mme la présidente](#). Monsieur le rapporteur spécial, l'amendement n° II-6 est-il maintenu ?

[M. Marc Laménie](#), rapporteur spécial. Madame la secrétaire d'État, nous restons bien entendu ouverts à la discussion, d'autant qu'il y a un autre amendement ensuite.

Nous en sommes tous conscients ici : tous les sujets sont importants et méritent notre respect. D'ailleurs, je profite de l'occasion pour remercier toutes les personnes présentes dans cet hémicycle pour l'examen de cette mission, à la valeur hautement symbolique.

Sous l'autorité de M. le rapporteur général, et tout en saluant M. Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, ainsi que M. Lafon, président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, qui nous font l'honneur de leur présence et que je remercie de leur soutien, je retire cet amendement, madame la présidente.

[M. Jean-François Husson](#). Le Gouvernement ferait bien de s'inspirer de la bienveillance de M. le rapporteur spécial !

[Mme la présidente](#). L'amendement n° II-6 est retiré.

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

[Mme Jocelyne Guidez](#), rapporteure pour avis. Monsieur le rapporteur spécial, vous avez eu raison de retirer votre amendement.

En revanche, madame la secrétaire d'État, ce rapport, il faut que nous l'ayons. Si nous avons tendance à supprimer les demandes de rapport au Sénat, c'est parce qu'en général, nous ne les recevons jamais... Or beaucoup de questions nous sont posées sur le sujet. J'ai notamment été interpellée sur le fait que les fils d'anciens combattants disparus sont des pupilles de la Nation, alors que les fils de résistants décédés ou tués lors d'une opération ne sont pas considérés comme tels.

Un véritable travail reste à accomplir en la matière. Encore faut-il que le rapport nous soit remis.

[Mme la présidente](#). L'amendement n° II-565 rectifié, présenté par Mme Schillinger, MM. Haye, Gattolin, Hassani, Iacovelli, Lévrier, Rambaud, Patient, Rohfritsch, Dagbert, Patriat, Bargeton et Buis, Mme Cazebonne, M. Dennemont, Mmes Duranton et Havet, MM. Kulimoetoke, Lemoyne, Marchand et Mohamed Soilihi, Mme Phinera-Horth, MM. Richard, Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

Ce rapport prévoit un chapitre consacré à la situation spécifique des orphelins des incorporés de force pendant l'occupation des territoires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La parole est à M. André Gattolin.

[M. André Gattolin](#). Monsieur le rapporteur spécial, je salue votre décision ; je connais votre intérêt approfondi pour les questions mémorielles.

Ce n'est pas une demande de rapport pour le plaisir. Il s'agit de préciser, de dénombrer.

La situation évolue. Les survivants de la Seconde Guerre mondiale sont en train de disparaître. Une nouvelle génération d'anciens combattants apparaît, avec, par conséquent, de nouveaux pupilles de la Nation. Il est donc important d'avoir un état des lieux et une mesure permanente.

C'est d'ailleurs le sens de l'amendement que je présente avec certains collègues alsaciens de mon groupe. Nous proposons de consacrer un chapitre aux malgré-nous au sein du rapport demandé au Gouvernement.

Le grand historien Pascal Ory, spécialiste de la période, explique que l'occupation allemande de l'Alsace et de la Moselle, entre 1939 et 1945, a été si violente qu'elle a, paradoxalement, davantage contribué à la pleine intégration de cette région au sein de la pleine culture et intégrité nationales françaises que des siècles de tentatives en ce sens.

Ainsi, plus de 113 000 Alsaciens et 31 000 Mosellans ont été enrôlés de force de 1939 à 1945, surtout à partir de 1942. Il est indispensable, à la suite de la reconnaissance engagée par le général de Gaulle en 1963, des malgré-nous – ces personnes forcées de combattre contre la France dans l'armée de l'Allemagne nazie –, de reconnaître pleinement leurs droits et de connaître leur nombre exact.

[Mme la présidente](#). Il faut conclure, monsieur Gattolin.

[M. André Gattolin](#). Tel est le sens de cette demande d'ajout, qui rendra ce rapport encore plus utile.

Je vous invite donc à approuver notre amendement n° II-565 rectifié.

[Mme la présidente](#). Quel est l'avis de la commission ?

[M. Marc Laménie](#), rapporteur spécial. Comme nous pouvons évoluer positivement, j'émetts un avis favorable sur cet amendement.

[Mme la présidente](#). Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État. Avis évidemment favorable.

Il manquait dans ce rapport des précisions sur les orphelins des habitants des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle incorporés de force par l'armée allemande. Ces derniers peuvent se voir attribuer la qualité de pupille de la Nation si la mention « Mort pour la France » a été apposée sur l'acte de décès de leur parent.

En outre, leur sort spécifique justifie qu'une attention distincte soit portée à leur situation.

Il paraît donc pleinement justifié de leur consacrer un chapitre dans le rapport sur les conditions dans lesquelles l'État, au travers de son opérateur, l'Office national des combattants et victimes de guerre, assure le dénombrement et le soutien des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre.

[Mme la présidente](#). Je mets aux voix l'amendement n° II-565 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

[Mme la présidente](#). Je mets aux voix l'article 41 bis, modifié.

(L'article 41 bis est adopté.)

[Mme la présidente](#). La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État. Madame la présidente, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie d'avoir adopté ce budget si important pour nos anciens combattants, au regard du sacrifice qu'ils ont accompli pour la Nation. (Applaudissements sur les travées du groupe RDPI,

ainsi qu'au banc des commissions.)

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (et articles 41 et 41 *bis*).